

Commune de CHAUNY  
Département de l' AISNE

---

ENQUETE PUBLIQUE préalable  
**à la déclaration d'utilité publique**  
en vue de l'acquisition de terrains nécessaires  
à la réalisation de l'aménagement de l'ilot Saint-Martin  
sur le territoire de la commune de Chauny .

---

**Conclusions et Avis  
du commissaire  
enquêteur**

---

Enquête réalisée du lundi 25 février 2019  
au mercredi 27 mars 2019, à 17h.

---

Siège de l'enquête en mairie de Chauny  
Dossier n° E18000182/80

---

# 1 Préambule :

La ville de Chauny envisage l'aménagement d'un espace de vie aménagé, la construction d'un parvis en sortie de l'église Saint-Martin et la création d'une artothèque sur un terrain situé délimité par la place Bouzier, la rue de la Paix et la rue des Pierres, constitué de 5 parcelles cadastrales occupées partiellement par un garage, un bâtiment commercial connexe à un logement, un ancien presbytère à l'état d'abandon et un espace constitué de jardins laissés à l'état de friche.

La ville de Chauny a confié au bureau d'études Merchez d'Arras une étude sur le réaménagement du secteur de l'ilot Saint-Martin afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Poursuivre la stratégie de requalification du quartier amorcée depuis de nombreuses années en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'église Saint-Martin,
- Améliorer le cadre urbain de l'entrée ouest de la ville,
- Donner une identité à ce secteur dégradé et en état d'abandon manifeste,
- Créer une relation privilégiée avec les installations culturelles municipales situées à proximité (médiathèque, école de musique et musée),
- Remédier à l'absence de parvis devant l'église Saint-Martin et assurer ainsi une meilleure sécurité de l'ensemble des usagers et améliorer la fluidité des participants aux cérémonies et offices religieux,
- Favoriser la fluidité visuelle et physique vers le cœur de l'ilot,
- Améliorer les conditions d'accès de la population scolaire au lycée Gay Lussac,
- Créer une artothèque permettant la connaissance et la diffusion de l'art contemporain,
- Implanter un bosquet urbain

## 1.1 Objet de l'enquête :

L'emprise du projet s'étend sur une surface totale de 1387 m<sup>2</sup> située entre la place Bouzier, la rue de la Paix et la rue des pierres, au centre de Chauny et à proximité immédiate de l'église Saint Martin.

La majorité de l'emprise est constitué de jardins en friche et les constructions sont principalement situées sur la rue de la Paix et constituées d'une bâtisse ancienne inoccupée et d'un bâtiment constitué d'un local commercial inoccupé en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage.

Un autre bâtiment, également intégré dans l'emprise, est situé rue des pierres ; c'est un garage utilisé actuellement par les propriétaires pour y stocker du matériel nécessaire à l'exercice de leur activité commerciale.

Trois des parcelles incluses dans le périmètre du projet appartiennent à des propriétaires privés ; la réalisation de l'aménagement nécessitant une maîtrise foncière complète de l'ilot, la commune de Chauny a mené des négociations amiables avec les propriétaires des parcelles AK 1, 4 et 5 mais n'ont pu aboutir malgré les propositions de rachat supérieures à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Afin de mener son projet, la commune de Chauny a la possibilité de décider d'une procédure d'expropriation : en sa délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal de CHAUNY sollicite la

déclaration d'utilité publique afin de procéder à l'acquisition, par une procédure d'expropriation, des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ilot Saint-Martin.

## 1.2 Rôle du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective dans le cadre de la législation et de la réglementation relatives aux enquêtes publiques.

Le commissaire enquêteur favorise l'accès du public à l'information mise à sa disposition sous la forme d'un dossier d'enquête publique élaboré par le porteur de projet et qui contient les éléments permettant :

- d'apprécier la nature du projet,
- de justifier son utilité publique ,
- de présenter les impacts du projet sur le paysage urbain,
- de présenter les effets visuels et paysagers du projet,
- de justifier la procédure d'expropriation,
- de présenter les impacts du projet sur le respect de la propriété privée,
- de présenter les impacts du projet sur les finances communales,.

Il lui est demandé, à partir des observations du public consigné dans le registre d'enquête et qui lui ont été soumises lors de conversations durant les permanences, de donner son avis motivé personnel.

## 2 Déroulement de l'enquête :

Conformément à l'article R111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le préfet de l'Aisne a sollicité le président du tribunal administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur afin de mener une enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'ilot Saint-Martin sur le territoire de la commune de Chauny.

Par une décision référencée E18000182/80 en date du 22 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire-enquêteur afin de mener cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique souhaité par la ville de Chauny.

Suite à cette désignation, Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de cette enquête publique dans un arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019.

### 2.1 Durée de l'enquête et dates des permanences :

Le siège de l'enquête est la mairie de Chauny. La durée de l'enquête s'est déroulée sur 31 jours consécutifs : elle a été ouverte le lundi 25 février 2019 à 9 heures et close le mercredi 27 mars 2019 à 17 heures.

Durant cette période, le dossier d'enquête en version papier a été consultable en mairie de Chauny aux heures habituelles d'ouverture et le public a eu la possibilité de consigner remarques et observations sur le registre tenu à sa disposition.

Le résumé non technique du dossier et le plan général du projet ont également été publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) à la rubrique enquêtes publiques et sur le site de la ville de CHAUNY ([www.ville-chauny.fr](http://www.ville-chauny.fr)) à la rubrique actualités.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral a défini cinq dates de permanences :

Date	Lieu	Horaires
lundi 25 février 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
samedi 9 mars 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
mercredi 13 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00
mardi 19 mars 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
mercredi 27 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00

## 2.2 Publicité et affichage :

Un avis d'enquête (*voir document annexe 6*), conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle ) :

- première parution : le 6 février dans le journal l'Aisne nouvelle et le 7 février dans le journal l'union, soit au moins 15 jours avant l'ouverture d'enquête,
- seconde parution : le 26 février dans le journal Aisne nouvelle et le 27 février 2019 dans le journal l'union, soit dans les 8 jours suivant l'ouverture.

Cet avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la mairie de Chauny; lors de mes permanences, j'ai pu constater la présence de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie de Chauny. Le maire de Chauny a délivré un certificat d'affichage attestant de la présence des avis sur les panneaux d'affichage habituels de sa commune durant les dates prescrites par l'arrêté préfectoral.

Cet avis a été publié sur le site de la préfecture, conjointement au dossier d'enquête et aux différentes observations transmises par voie dématérialisée et sur le site de la ville de Chauny.

## 2.3 Le dossier d'enquête :

Ce projet est sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de CHAUNY, le dossier d'enquête est établi conformément aux dispositions des articles R. 112-4, R. 112-7 et R 132-4 du code de l'expropriation.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comporte les éléments suivants :

- 1/ **Un document de 36 pages nommé « Projet d'aménagement de l'îlot Saint Martin »** qui contient une présentation du contexte réglementaire, une notice explicative du projet, le contexte foncier et urbanistique lié au projet détaillant la situation foncière, une justification de l'utilité publique et la justification de la procédure d'expropriation.

2/ **Un document annexe de 53 pages nommé « diagnostic urbain et propositions »** qui présente l'étude effectuée par le cabinet d'architecture Merchez.

3/ **Un document de présentation de 3 pages** comportant des photographies du site, un plan des parcelles et une photo aérienne du site.

4/ **Un document de 10 pages nommé « Résumé non technique »** qui est une synthèse de dossier d'enquête.

5/ **L'arrêté préfectoral** promulguant l'ouverture de l'enquête publique.

## 2.4 Appréciation du dossier d'enquête :

J'ai constaté que le dossier d'enquête soumis à la consultation du public regroupait les pièces assurant sa conformité avec la réglementation.

Je considère que l'ensemble du dossier comporte tous les éléments permettant au public d'apprécier les enjeux du projet mené par la ville de Chauny. Il permet d'avoir une compréhension suffisante du dossier permettant d'émettre un avis sur la justification de l'utilité publique et de la procédure d'expropriation nécessaire à sa réalisation.

## 3 Déroulement de l'enquête publique :

En conformité avec l'article 2 de l'arrêté préfectoral, les permanences se sont déroulées aux horaires et dates prévues, à savoir :

Date	Lieu	Horaires
lundi 25 février 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
samedi 9 mars 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
mercredi 13 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00
mardi 19 mars 2019	Mairie de Chauny	9h00 à 12h00
mercredi 27 mars 2019	Mairie de Chauny	14h00 à 17h00

Il était possible de consulter le dossier d'enquête et de consigner des observations sur le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion de la mairie facilement accessible, suffisamment spacieuse pour accueillir aisément le public ; tous les documents écrits étaient disposés sur une table suffisamment dimensionnée pour les consulter aisément et il n'y avait aucune difficulté à consigner les observations sur le registre d'enquête.

Les permanences se sont déroulées normalement, dans un climat très serein ; hormis lors de la première permanence durant laquelle je n'ai comptabilisé qu'un seul visiteur, les visites se sont succédées en permanence jusqu'à la clôture de l'enquête.

### 3.1 Comptabilisation des observations :

#### 3.1.1 Observations consignées sur le registre d'enquête :

Neuf observations ont été consignées sur le registre d'enquête, 4 courriers et 5 documents y ont été annexés. Une synthèse de ces observations est présentée dans le tableau ci-dessous :

### 3.1.2 Observations formulées sur le site internet de la préfecture :

Deux observations formulées par l'intermédiaire de la boîte de messagerie mise en place par la préfecture m'ont été transmises le 4 avril ; leurs auteurs ont néanmoins effectué leurs envois avant la date de clôture de l'enquête : M. De Muizon a envoyé sa contribution le samedi 23 mars à 19h48 et M. Joindrot a envoyé la sienne le dimanche 24 mars à 23h40.

### 3.1.3 Observations formulées par une pétition sur internet :

Madame Karine Bernard, de l'association Mémoire et Patrimoine Chaunois a consigné au registre d'enquête (Doc.7/RE et Doc.9/RE) une liste de 696 signataires d'une pétition en ligne réalisée par l'intermédiaire du site de pétitions en ligne [www.petitions24.net](http://www.petitions24.net): messages de soutien à la préservation du presbytère ont été collectés, pour la plupart provenant de personnes résidant à Chauny ou dans la région ou ayant des liens familiaux ou affectifs avec Chauny.

Je note, par ailleurs, la différence du nombre contributions recueillies sur la messagerie mise en place par la préfecture (2 observations) et sur le site [www.petitions24.net](http://www.petitions24.net) (696 mentions). L'avis d'enquête publié dans les journaux locaux faisait mention de la messagerie mise en place par la préfecture et le site de pétition en ligne a été mentionné dans des articles parus dans la presse locale.

### 3.1.4 Pétition présentée dans les rues de Chauny :

L'association Mémoire et Patrimoine Chaunois a initié une pétition et a sollicité des signatures en faveur de la sauvegarde du presbytère saint Martin ; 111 personnes, principalement de Chauny et des communes environnantes ont signé ce document.

### 3.1.5 Rencontre avec des personnes n'ayant pas consigné d'observations :

Mme Marie-Ange Bernasconi, gérante de de la société SARL *BERNASCONI* a rencontré le commissaire enquêteur ; elle est concernée par la procédure d'expropriation applicable aux parcelles AK4 et AK5 et a fait au commissaire enquêteur les déclarations suivantes :

- Le garage occupant partiellement la parcelle AK5 est utilisé pour son activité commerciale (entreposage d'un fourgon et de cercueils) et présente l'avantage d'être à proximité immédiate de la surface commerciale (6, rue St-Martin) où s'exerce l'activité de la société ; le garage proposé par la commune est trop éloigné de la rue St-Martin.
- Le terrain référencé AK4 a déjà fait l'objet de projets d'implantations commerciales (qui n'ont pas abouti) et Mme Bernasconi se réserve le droit d'en mener de nouveaux.
- Bien que n'ayant aucune volonté de vendre, elle juge les propositions financières de la commune pour une éventuelle acquisition bien trop insuffisantes.
- La société Bernasconi est présente à Chauny depuis 53 ans et les contacts avec les services communaux ou les élus se sont limités à quelques courriers ; elle déplore ce manque de considération.
- Elle se déclare favorable au maintien du presbytère.

## 3.2 Analyse des observations recueillies lors de l'enquête :

### 3.2.1 Une consultation centrée sur la destruction du presbytère :

L'objet de cette enquête publique est de recueillir l'avis du public sur **l'utilité publique** du projet présenté par la commune de Chauny d'aménagement de l'ilot Saint Martin : le dossier d'enquête présente donc un projet d'aménagement sélectionné par les élus de Chauny lors d'une

réunion, le 16 décembre 2015, avec le cabinet d'architecture Merchez qui avait présenté 4 hypothèses différentes de réhabilitation du site.

Le scénario retenu, tenant compte de l'avis du cabinet d'architecture sur l'état de vétusté de l'ancien bâtiment du presbytère, intègre la destruction de cette bâtisse qui fut la seule à être épargnée par la destruction systématique du centre-ville de Chauny par l'armée prussienne en 1917.

Il n'était donc pas prévu que cette enquête statue sur la forme (sa nature) du projet mais sur le fond (son utilité publique) de cet aménagement, sa réalisation entraînant l'expropriation d'un jardin, d'un garage et d'un bâtiment commercial connexe à un logement, propriétés de personnes privées.

Dès la deuxième permanence, la tendance des visites et des observations s'est portée sur la remise en cause de la destruction de l'ancienne bâtisse : des dossiers composés de nombreux documents ont été présentés par des membres d'associations dans le but de prouver son intérêt historique de par son ancienneté et également du fait qu'il fut la seule construction épargnée par la destruction systématique de la ville de Chauny par les armées allemandes en 1917.

Aucun intervenant ne s'est opposé au principe de la rénovation de l'îlot Saint-Martin mais la plupart ont refusé le projet retenu par la commune qui intègre la destruction de l'ancien presbytère.

### 3.2.2 Les principaux thèmes abordés dans ces observations concernent :

- L'intérêt historique de l'ancien presbytère,
- L'intérêt architectural de l'ancien presbytère,
- L'état actuel de l'ancien presbytère,
- Les aménagements possibles en cas de maintien du bâtiment,
- Une étude architecturale contestée,
- Une absence de Concertation.

Deux observations qui se distinguent des autres, leurs auteurs se déclarant favorable à la destruction du presbytère, ne présentant pas, selon eux, ni d'intérêt historique, ni d'intérêt architectural.

Comme expliqué précédemment, l'objet de l'enquête n'est pas de donner un avis sur le maintien ou la destruction du presbytère, mais sur **l'utilité publique** du projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

### 3.3 Procès-verbal de synthèse des observations :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai transmis par courriel à Mme Sylvie Lavallard, responsable du service urbanisme de la ville de Chauny, le procès-verbal de synthèse des observations et j'ai rencontré, jeudi 4 avril, M. Jean-Pierre Liefhooghe, adjoint au maire de Chauny, pour lui remettre la version papier du procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public lors de l'enquête publique concernant la demande préalable à la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

### 3.4 Mémoire en réponse du maître d'œuvre :

Le 10 avril 2019, lors de la permanence de clôture de l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête D.U.P., M. Laurent Lefebvre, directeur des services techniques de la ville de Chauny m'a

remis une version provisoire du mémoire en réponse au procès-verbal des observations, m'indiquant que ce document serait soumis à l'agrément du comité de direction de la commune avant la publication de sa version définitive.

Le 17 avril, M. Laurent Lefèvre m'a adressé par courriel la version définitive du mémoire en réponse.

## 4 Bilan de l'enquête :

### 4.1 Sur l'organisation :

Par une décision référencée E18000182/80 en date du 22 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire-enquêteur afin de mener cette enquête ; Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de cette enquête publique dans un arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 (*voir document annexe 5*). Le mercredi 13 février, j'ai rencontré en mairie de Chauny M. Jean-Pierre Leifhoogue, adjoint au maire délégué au développement local, M. Yves VALLERAND, adjoint au maire chargé des Travaux, de l'Urbanisme et de la Sécurité, Mme Sylvie Lavallard, responsable du service urbanisme et M. Laurent Lefebvre, directeur des services techniques. Certaines précisions sur la nature du projet m'ont été apportées et j'ai été invité à me rendre sur le site de l'ilot Saint Martin, constater l'état extérieur des bâtiments concernés par la procédure d'expropriation (garage situé au 4, rue des pierres et local commercial situé au 1, place Bouzier).

### 4.2 Sur le déroulement :

Cinq permanences étaient programmées au siège de l'enquête, dans une salle de réunion de la mairie où l'accueil du public a pu s'effectuer de manière satisfaisante : salle suffisamment spacieuse pouvant recevoir le public, dossier d'enquête aisément consultable, registre facilement accessible. Ces permanences se sont déroulées de manière satisfaisante, et ont permis l'établissement de conversations entre les intervenants ; il y a toujours eu présence constante de quelques personnes durant les permanences.

### 4.3 Sur les observations :

Sur les 19 contributions, une seule s'inscrit précisément dans l'objet de l'enquête et conteste l'utilité publique du projet. Les deux contributions (écrite de M. Kaplan et orale de Mme Bernasconi) concernent plus particulièrement l'enquête parcellaire ; lors de sa visite le 13 mars, j'ai informé Mme Bernasconi de la tenue de cette enquête du 27 mars au 10 avril et l'ai invité à rédiger une observation dans le registre d'enquête dédié à cette enquête et tenu à disposition du public durant cette période. Les autres contributions concernent la destruction de l'ancien presbytère dans le projet d'aménagement de l'ilot Saint-Martin retenu par la commune. La plupart des contributeurs sont des habitants de Chauny, attachés au patrimoine de la ville et qui avancent des arguments recevables en faveur du maintien de cet ancien presbytère qui leur semble constituer un caractère patrimonial important. Aucun des contributeurs ne remet en cause l'idée d'un aménagement de l'ilot Saint-Martin : il serait difficile, au vu de l'aspect actuel du site, de le conserver dans cet état de friche, dévalorisant un lieu situé dans le centre de la commune ; par contre, nombre d'entre eux remet en

cause le choix architectural, les arguments avancés par le cabinet d'architecture et conteste le diagnostic sur l'état de la bâtisse.

#### 4.4 Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage dans les délais prescrits par l'Arrêté Préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête. Le maître d'ouvrage m'a remis son mémoire dans le délai prévu. Tous les thèmes abordés dans mon procès-verbal de synthèse ont été repris dans ce document et j'ai émis un avis sur chacune des réponses apportées par le porteur de projet et son bureau d'études.

## 5 Conclusions motivées :

### 5.1 Avantages du projet :

#### Le projet s'inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville amorcée depuis 1992.

La Ville de CHAUNY souhaite poursuivre les actions menées sur son territoire ci-dessous définies par l'aménagement urbain de l'îlot Saint Martin :

- requalifier le boulevard Gambetta dans la continuité de l'aménagement de la rue de la République
- poursuivre la redynamisation du commerce en traitant une partie importante de la rue du Général Leclerc
- souder les quartiers Nord au centre-ville en aménageant les espaces des places Saint-Momble et Bouzier en place urbaines
- améliorer le plan de déplacement dans le centre-ville en particulier pour les scolaires : itinéraires piétons et reconsidération de la gare routière
- désenclaver et valoriser le parc des promenades pour qu'il occupe la place qu'il doit prendre dans l'attractivité et l'accueil du centre-ville
- augmenter l'offre de stationnement au sud du centre-ville pour les chalands et les usagers de la gare SNCF
- Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015, un emplacement réservé n° 9 a été introduit afin d'inscrire un projet d'aménagement urbain sur l'îlot Saint Martin.

#### Le projet vise à améliorer la perception de l'espace urbain autour de l'église Saint-Martin

Actuellement, ce vaste espace de 1300m<sup>2</sup> situé en centre-ville est principalement constitué de jardins à l'état de friche, d'un bâtiment ancien non occupé, d'un garage et d'un local commercial désaffecté connexe à un logement occupé.

La ville de Chauny a donc pour ambition de :

- Poursuivre la stratégie de requalification du quartier amorcée depuis de nombreuses années en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'église Saint-Martin,
- Améliorer le cadre urbain de l'entrée ouest de la ville,
- Donner une identité à ce secteur dégradé et en état d'abandon manifeste,
- Remédier à l'absence de parvis devant l'église Saint-Martin et assurer ainsi une meilleure sécurité de l'ensemble des usagers et améliorer la fluidité des participants aux cérémonies et offices religieux,
- Favoriser la fluidité visuelle et physique vers le cœur de l'îlot,
- Améliorer les conditions d'accès de la population scolaire au lycée Gay Lussac,
- Implanter un bosquet urbain.

### La commune poursuit le développement d'activités culturelles à destination de sa population

La ville de Chauny a donc pour ambition de :

- Créer une relation privilégiée avec les installations culturelles municipales situées à proximité (médiathèque, école de musique et musée),
- Créer une artothèque permettant la connaissance et la diffusion de l'art contemporain,

#### 5.2 Grievs à opposer au projet :

##### Le projet inclut l'aliénation de propriétés privées

Afin d'améliorer les perspectives visuelles sur l'église Saint-Martin, il a paru nécessaire se faire disparaître du paysage un bâtiment commercial désaffecté situé à l'angle de la rue de la Paix et de la place Bouzier et d'augmenter la surface d'implantation du projet en incluant un jardin et un petit garage à usage commercial situé rue des Pierres.

##### Le projet nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation

Trois des parcelles incluses dans le périmètre du projet appartiennent à des propriétaires privés ; la réalisation de l'aménagement nécessitant une maîtrise foncière complète de l'îlot, la commune de Chauny a mené des négociations amiables avec les propriétaires des parcelles AK 1, 4 et 5 mais n'ont pu aboutir malgré les propositions de rachat supérieures à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Il apparaît que les exigences de la famille Kaplan, propriétaire de la parcelle AK1, soient disproportionnées par rapport au marché immobilier chaunois.

Afin de mener son projet, la commune de Chauny a la possibilité de décider d'une procédure d'expropriation : en sa délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal de CHAUNY sollicite la déclaration d'utilité publique afin de procéder à l'acquisition, par une procédure d'expropriation, des parcelles cadastrées section AK 1, 4 et 5 en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Saint-Martin.

##### Le projet retenu par la commune envisage la destruction de l'ancien presbytère

Dès que fut connu le scénario retenu par la ville de Chauny pour l'aménagement de l'îlot Saint-Martin, intégrant la destruction de l'ancien presbytère, des voix se sont élevées pour défendre cet élément du patrimoine chaunois, rassemblant des personnes de Chauny et de la région.

### **Le projet ne semble pas avoir été mené en concertation avec la population**

Les membres différentes associations impliquées dans l'animation culturelle de Chauny et des environs sont affectées de ne pas avoir été consultées ni entendues ; leurs différentes demandes n'ont pas reçu, de la part de la commune, la considération qu'elles en attendaient.

## **6 Avis du Commissaire enquêteur :**

Ayant la conviction d'avoir analysé les avantages que ce projet peut apporter à la population de Chauny, (amélioration de l'offre culturelle, impact positif sur le paysage urbain du centre-ville, poursuite de la requalification du centre-ville amorcée depuis 1992),

**J'émet un Avis Favorable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'îlot Saint-Martin.**

Néanmoins, compte-tenu des remarques et observations collectées lors de cette enquête publique, je préconise les recommandations suivantes :

**Le projet d'aménagement n'est pas figé et n'est pas entré dans sa phase de réalisation : je souhaite donc que la commune de Chauny, dans un but d'apaisement et de reconnaissance des personnes ayant montré leur intérêt pour le projet soient impliquées dans un processus de concertation pour tenter d'obtenir une solution consensuelle qui pourrait aboutir à une préservation du presbytère.**

**Madame Marie-Ange Bernasconi souhaite conserver l'usage de son garage pour ses activités commerciales : il serait possible que la ville de Chauny acquière le local en laissant, par voie contractuelle, à Mme Bernasconi son usage commercial jusqu'à la fin de son activité : la faible surface occupée par ce bâtiment par rapport à l'emprise totale du projet ne devrait pas sensiblement l'impacter et le projet pourrait, d'ores et déjà, inclure la reconversion future du bâtiment.**

Fait à Aguilcourt, le 24 avril 2019

Jean-Marc Le Gouellec, commissaire enquêteur